



SIVM - SYNDICAT INTERCOMMUNAL VILLENNES MEDAN

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR



### ACCUEIL DE LOISIRS - L'ILE AUX ENFANTS

150, rue du Pré aux Moutons  
78670 Villennes-sur-Seine

Tél : 01.39.79.23.04

[lileauxenfants78670@gmail.com](mailto:lileauxenfants78670@gmail.com)

[https://www.espace-citoyens.net/ville-villennes-sur-seine/espace-citoyens/Home/Accueil\\_Public](https://www.espace-citoyens.net/ville-villennes-sur-seine/espace-citoyens/Home/Accueil_Public)

## PRÉAMBULE

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL VILLENNES MEDAN (SIVM) a reçu délégation des communes de Villennes-sur-Seine et Médan pour la gestion des activités extrascolaires et périscolaires dédiées à la jeunesse et à l'enfance.

L'organisation d'activités périscolaires n'est pas un service obligatoire pour les Communes. Pour autant, dans le but de faciliter le quotidien des familles, le SIVM organise le périscolaire matin et soir mercredis et vacances dans les communes de Villennes-sur-Seine et de Médan. Le SIVM répond aux normes Jeunesse et Sport (SDJES) qui définissent les capacités en fonction des différentes contraintes d'accueil des salles affectées au périscolaire et du nombre d'encadrants.

Le présent règlement concerne les enfants des écoles maternelles et élémentaires des communes de Villennes-sur-Seine et de Médan, pendant le temps périscolaire (le matin et le soir, avant et après l'école), ainsi que les enfants villennois et médanais les mercredis et les vacances scolaires.

Le centre de loisirs s'est donné pour mission d'offrir un environnement fonctionnel, récréatif et sécurisant, permettant à chaque enfant de grandir au rythme de son propre développement, de s'amuser et de s'épanouir en confiance, accompagné et encadré par des animateurs diplômés BAFA, BAFF et CAP Petite Enfance.

L'accueil au sein de ces services engage l'adhésion de l'enfant et de ses parents à ce règlement intérieur.

## ARTICLE 1<sup>er</sup>: OBJECTIFS

Le SIVM s'engage à mettre tout en œuvre pour garantir la sécurité physique, affective et morale des enfants tout en respectant leurs rythmes et besoins ; et pour leur permettre de s'amuser et de s'épanouir en confiance, accompagnés et encadrés par des animateurs diplômés BAFA, BAFF et CAP Petite Enfance.

A cet effet il s'est donné plusieurs objectifs qu'il a traduit dans son PEDT et son projet pédagogique consultables en ligne et dans les différentes structures.

## ARTICLE 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTIONS SIVM

- Un enfant ne peut être admis au Centre de Loisirs qu'après constitution du dossier administratif complet qui doit être établi tous les ans pour la période allant de la rentrée

de septembre de l'année en cours à la veille de la rentrée de septembre de l'année suivante.

- Étant limité dans les capacités d'accueil et du nombre d'encadrants, le SIVM a établi un ordre de priorité pour les réservations aux services périscolaires et extrascolaires :
  - 1-Famille monoparentale qui travaille.
  - 2-Les deux parents qui travaillent.

Les parents devront fournir **obligatoirement** un certificat de travail de l'année en cours.

- Les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) aux services périscolaires et extrascolaires directement sur l'Espace citoyen.

En cas de difficulté merci de nous contacter par mail à : [lileauxenfants78670@gmail.com](mailto:lileauxenfants78670@gmail.com)

- Toute inscription de votre enfant dûment complétée vaut acceptation du présent règlement intérieur.
- Tout changement de situation en cours d'année (coordonnées, situation familiale, etc....) doit être immédiatement fait sur l'espace citoyen et signalé par mail à [lileauxenfants78670@gmail.com](mailto:lileauxenfants78670@gmail.com)
- En inscrivant vos enfants aux services du SIVM, vous autorisez leur transport à pied, en minibus ou en bus dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires.

### ARTICLE 3 - RESERVATION/ANNULATION/TARIFICATION PÉRISCOLAIRE MATINS ET SOIRS

- Les réservations annuelles pour les matins et soirs bénéficieront du tarif « planifié » tel que prévu à l'annexe 1 du présent règlement.
- Le tarif « planifié » sera également appliqué aux réservations pour les matins et soirs, sous réserve qu'elles soient transmises sur l'espace citoyen en ligne ([https://www.espace-citoyens.net/ville-villennes-sur-seine/espace-citoyens/Home/Accueil\\_Public](https://www.espace-citoyens.net/ville-villennes-sur-seine/espace-citoyens/Home/Accueil_Public)), jusqu'au mercredi, avant la semaine concernée par lesdites inscriptions.

*Exemple : pour toute la semaine du 9 au 13 juin 2025, la limite de réservation avec le tarif planifié sera fixée au mercredi 4 juin.*

*Si vous êtes hors de ce délai, il faudra obligatoirement prévenir le Centre de Loisirs par e-mail à [lileauxenfants78670@gmail.com](mailto:lileauxenfants78670@gmail.com). Le tarif « exceptionnel » tel que prévu à l'annexe 1 du présent règlement vous sera appliqué automatiquement.*

- Les annulations se font le dimanche, une semaine avant la semaine concernée par lesdites annulations. Passé ce délai, toute annulation sera facturée au tarif « planifié » tel que prévu à l'annexe 1 du présent règlement.

*Exemple : pour toute la semaine du 9 au 13 juin 2025, la limite d'annulation sans frais sera fixée au dimanche 1<sup>er</sup> juin.*

- Toute absence d'une durée inférieure ou égale à 2 jours sera facturée. Un certificat médical devra être fourni dans un délai de 48 heures à compter de la date d'absence pour que les jours suivants (au-delà de 2 jours) ne vous soient pas facturés.
- Les absences du fait de l'activité des écoles (sorties, voyage scolaire, ...) sera facturé si l'annulation n'a pas été faite sur le portail famille.
- Il est rappelé aux parents qu'il est de leur responsabilité de prévenir l'école concernée ainsi que le Centre de Loisirs de toute modification intervenant le jour même, dans le but de s'assurer de la sécurité et de la prise en charge de leur(s) enfant(s) dans le cadre de ce changement de dernière minute.
- L'accueil périscolaire étant en lien avec l'école, tout enfant n'ayant pas fréquenté dans la journée l'école ne pourra pas être accueilli au périscolaire.
- Tout RDV médical, sur le temps du périscolaire, doit être signalé à la direction par mail et toute sortie est définitive.

#### ARTICLE 4 - RESERVATION/ANNULATION/TARIFICATION MERCREDI ET EXTRASCOLAIRE (VACANCES SCOLAIRES)

- Les parents doivent réserver ou annuler la présence de leur(s) enfant(s) pour chaque période de vacances scolaires et mercredis directement sur l'espace citoyen en ligne ([https://www.espace-citoyens.net/ville-villennes-sur-seine/espace-citoyens/Home/Accueil\\_Public](https://www.espace-citoyens.net/ville-villennes-sur-seine/espace-citoyens/Home/Accueil_Public)), au plus tard 15 jours avant le premier jour de TOUTE la période de vacances et/ou du mercredi concerné.

*Exemple : pour la semaine de vacances du 14 au 18 avril 2025, la limite d'inscription est fixée au dimanche 30 mars*

*Passée cette date, les familles devront appeler directement la directrice du Centre de Loisirs pour connaître de la disponibilité de places restantes. Dans un tel cas, la tarification « exceptionnelle » sera appliquée.*

- Passé le délai d'annulation prévu au premier alinéa du présent article, toute désinscription sera facturée au tarif « planifié » tel que prévu à l'annexe 1 du présent règlement.

- Toute absence d'une durée inférieure ou égale à 2 jours sera facturée. Un certificat médical devra être fourni dans un délai de 48 heures à compter de la date d'absence pour que les jours suivants (au-delà de 2 jours) ne vous soient pas facturés.
- Les parents et enfants sont informés des activités par un programme affiché au Centre de Loisirs, sur l'espace citoyen : <https://www.espace-citoyens.net/VILLE-VILLENNES-SUR-SEINE/espace-citoyens/>
- Le centre de Loisirs proposant des activités ou des sorties tout au long de l'année, celles-ci pourront faire l'objet d'une tarification particulière.
- Tout RDV médical, sur le temps du Centre de loisirs, doit être signalé à la direction par mail.
- Toute sortie est définitive.

## ARTICLE 5 - HORAIRES D'OUVERTURE ET CONDITIONS D'ACCUEIL

- L'accueil du matin et du soir a lieu :
  - Pour Villennes-sur-Seine :
    - ✓ Le matin de 7h00 à 8h15 dans les écoles. A cet égard, les parents sont tenus de déposer les enfants à 8h15 dernier délai.
    - ✓ Le soir de 16h30 à 19h00 dans leurs écoles respectives (un goûter est fourni et servi aux enfants).
  - Pour Médan :
    - ✓ Le matin de 7h30 à 8h15 dans l'école,
    - ✓ Le soir de 16h00 à 19h00 dans l'école (un goûter est fourni et servi aux enfants).

**Vous pourrez récupérer vos enfants à partir de 17 heures dans chacune des structures.**

- L'accueil des mercredis et des vacances scolaires à lieu :
  - Le matin de 7h à 9h30,
  - Le soir de 17h à 19h (un goûter est fourni et servi aux enfants).

Pour les mercredis et les vacances scolaires :

- Les maternels sont accueillis au Centre de Loisirs (150 rue du pré aux moutons 78670 Villennes-sur-Seine) ;
- Les élémentaires à l'école du Pré Seigneur (465 chemin du Pré Seigneur 78670 Villennes-sur-Seine).

- Pour le bien-être de l'enfant, celui-ci ne peut pas être accueilli plus de 10 heures par jour.

Le service se réserve le droit, au regard des constats effectués sur le terrain par les agents concernant les horaires et/ou fatigue de l'enfant, après échange avec vous, de mettre un terme à l'un des accueils.

- Toute entrée ou sortie en dehors des horaires précisés est soumise à autorisation préalable et exceptionnelle de la direction du Centre de Loisirs.
- Chaque enfant doit obligatoirement être accompagné à l'intérieur du bâtiment et confié aux animateurs par un des parents ou une personne dûment désignée par eux, communiqué dans la fiche de sécurité.

Pour les enfants élémentaires inscrits au Centre de Loisirs les mercredis et fréquentant l'EMS, ils doivent obligatoirement passer par le Centre de Loisirs avant 8 heures afin qu'ils soient notés sur la feuille d'émargement.

- Il est impératif que les parents se présentent auprès des animateurs et signent la feuille d'émargement quand ils viennent accompagner et rechercher leur enfant.
- Les animateurs sont autorisés à laisser repartir l'enfant avec une personne majeure autre que les responsables légaux sous réserve d'avoir une autorisation écrite de leur part mentionnant la durée de cette autorisation ainsi que la date, les nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et lien avec l'enfant de la personne concernée. Il lui sera demandé une pièce d'identité.
- En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être remise à la Direction du Centre de Loisirs. Le parent n'ayant pas la garde de l'enfant ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du Centre de Loisirs.
- Pour des raisons d'organisation, toute absence doit être signalée préalablement par e-mail à [lileauxenfants78670@gmail.com](mailto:lileauxenfants78670@gmail.com) même si celle-ci donne lieu à une facturation. En cas de 3 absences non signalées, un courrier sera envoyé aux familles. Si cela devait rester sans effet, le SIVM se réserve le droit de suspendre l'accès au service.
- En cas de retard, les animateurs devront être prévenus de 16h00 à 19h sur le téléphone portable du site concerné afin de rassurer l'enfant.
- Tout retard (après 9h30 le matin et après 19h00 le soir) donnera lieu à :
  - ✓ Une tarification exceptionnelle
  - ✓ Deux retards pour la même famille déclencheront l'exclusion de(s) enfant(s) pendant une semaine à compter du lundi suivant le dernier retard.
  - ✓ Tout retard ultérieur entraînera une exclusion d'un mois.
  - ✓ Les inscriptions pendant ces périodes seront dues même en l'absence des enfants de la famille concernée par l'exclusion.

## ARTICLE 6 - RÈGLES ESSENTIELLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie et de fonctionnement définies par l'équipe d'encadrement et affichées au Centre de Loisirs.
- Les enfants et parents doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants, aux parents ou aux personnes chargées de l'encadrement. L'ensemble du personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.
- Les vêtements et accessoires doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Les objets ou vêtements emportés par erreur doivent être restitués.
- Les bijoux, jouets, gadgets ou objets de valeur sont à éviter. En aucun cas, le Centre de Loisirs ne saurait être tenu pour responsable des échanges, pertes, vols ou détériorations.
- Les téléphones portables ainsi que les consoles de jeux sont interdits.
- Le matériel et les locaux du Centre de Loisirs doivent être respectés. Toute dégradation par l'enfant fera l'objet d'une réparation pécuniaire par les parents.
- Par mesure de sécurité, les objets dangereux (couteaux, instruments tranchants, etc.) sont strictement interdits.
- Le respect de la discipline est confié aux personnes qui assurent la surveillance. Tout manquement donnera lieu à un avertissement écrit à la famille. Le deuxième avertissement entraînera une exclusion d'une semaine de l'enfant concerné.
- Dans le cadre des activités et sorties organisées par le Centre de Loisirs, et pour le bien-être de l'enfant, une tenue adaptée aux activités est recommandée.

Il est de la responsabilité des parents de fournir obligatoirement :

- Doudou et change,
- Sac à dos,
- Chapeau et crème solaire dès les beaux jours.

## ARTICLE 7 - HYGIÈNE ET SANTÉ

- Les parents doivent obligatoirement remplir le Dossier Administratif et le formulaire santé sur l'espace citoyen.
- Les enfants ne peuvent pas être accueillis au Centre de Loisirs en cas de fièvre (plus de 38°C) ou de maladies contagieuses (conjonctivite, gastro, poux et maladies infantiles telles que la rougeole, varicelle, etc.) et en cas de non-propreté.
- Si au cours de la journée, l'enfant présente une forte élévation de température ou en cas d'accident, les parents sont avertis par téléphone et doivent trouver une solution pour venir chercher leur enfant le plus rapidement possible.

- Le personnel n'est pas autorisé à administrer de médicaments ou de soins particuliers aux enfants, exception faite de ceux qui font l'objet d'un PAI (Protocole Accueil Individuel).
- Si l'état de santé de l'enfant nécessite un encadrement particulier, il est indispensable de le signaler et de vous rapprocher de la direction AVANT toute utilisation des services.
- Seules les intolérances alimentaires certifiées par un médecin allergologue pourront être prises en compte.

## ARTICLE 8 - FACTURATION

- La facture mensuelle est envoyée par mail et disponible sur l'espace citoyen : <https://www.espace-citoyens.net/ville-villennes-sur-seine/espace-citoyens/Home/AccueilPublic>.

Afin d'établir une facture au plus juste, il est impératif de transmettre à la Mairie au service citoyen vos revenus annuels. En effet, le tarif est adapté en fonction de votre quotient-familial.

- Le règlement s'effectue à réception de la facture mensuelle par :
  - Prélèvement automatique,
  - Carte bancaire sur votre espace citoyen avant le 29 minuit du mois suivant,
  - Par chèque à l'ordre du Régisseur des Recettes.
- Le respect des délais de règlement est impératif pour ne pas risquer les poursuites du Trésor Public.
- Le CCAS est à disposition des familles qui rencontrent des difficultés financières.
- Tout comportement non-citoyen relatif au paiement tardif répété pourra déclencher l'exclusion des enfants de la famille concernée.

## ARTICLE 9 - DÉDUCTIONS

- Un abattement est applicable sur les tarifs des prestations du Centre de Loisirs, au regard du quotient familial de la famille. Pour pouvoir bénéficier du tarif à tranche d'après le quotient familial, vous devez fournir les pièces suivantes à la mairie de Villennes-sur-Seine auprès de Mme FILIPE (Familles Villenoises et Médanaises) :
  - ✓ Dernière feuille d'imposition,
  - ✓ 3 derniers bulletins de salaire des personnes actives au foyer,
  - ✓ Relevé de la Caisse des Allocations Familiales (CAF),
  - ✓ Justificatif de domicile.

- Les familles dont 3 enfants sont présents simultanément au Centre de Loisirs bénéficient d'une déduction de 20% sur le tarif (Tranche 6) la prestation concernée du Centre de Loisirs.  
Attention : ces 2 réductions ne sont pas cumulables.

## ARTICLE 10 - ASSURANCES

Les parents doivent souscrire une assurance scolaire et extrascolaire garantissant les dommages dont l'enfant serait l'auteur ainsi que les dommages qu'il pourrait subir et joindre la copie de cette assurance au dossier d'inscription.

## ARTICLE 11 - REFUS D'UN ENFANT AU CENTRE DE LOISIRS

- Un enfant peut être refusé notamment dans les cas suivants :
  - ✓ Si non inscrit sur la liste d'appel.
  - ✓ Non-paiement des factures et participations engagées.
  - ✓ Non-respect du présent règlement.
  - ✓ Attitude incompatible avec la vie en collectivité.
  - ✓ Maladies contagieuses , autres maladies, non-propreté.

Fait à Villennes-sur-Seine, le 08 avril 2025

La Responsable du Centre de Loisirs,  
Aurélia THIEBAUT



La Présidente du SIVM,  
Corinne HOUZIAUX



